

RECENSEMENT CITOYEN

✓ **Conditions :**

Tout citoyen français (homme et femme) né après 1983 est tenu de se faire recenser dans les trois mois qui suivent son seizième anniversaire.

✓ **Pourquoi se faire recenser ?**

L'attestation de recensement vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, CAP, BEP, BAC.....).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

✓ **Comment se faire recenser ?**

- sur le site de la commune (www.petit-quevilly.fr)
- en mairie, au service des affaires administratives

✓ **Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**

Le jeune ou l'un de ses représentants légal doit se présenter au service des Affaires Administratives muni de :

- sa carte nationale d'identité ou son passeport,
- le livret de famille à défaut son acte de naissance.

Si le jeune est majeur, il doit effectuer la démarche seul.

✓ **Après le recensement :**

Après avoir été recensé(e), et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu(e)s de faire connaître à votre Centre du Service National de rattachement tout changement de domicile ou de situation familiale et professionnelle.

Vous serez convoqué(e) à l'appel de préparation à la défense entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. Un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous sera remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (*ne jamais donner l'original*).

En cas de perte de votre Attestation de Recensement ou de votre certificat de participation à la journée d'appel, vous devez prendre contact avec la **Caserne Philippon 56 rue Saint-Vivien 76000 ROUEN** (02 32 08 20 78) qui vous délivrera un autre justificatif.